

## Formation décennale sécurité à distance opérationnelle

La loi relative à la réforme de la chasse en date du 24 juillet 2019 et l'arrêté du 5 octobre 2020 du Code de l'Environnement imposent dorénavant l'obligation d'une remise à niveau décennale de tous les chasseurs sur les règles élémentaires de sécurité selon un programme défini par la Fédération nationale des Chasseurs (FNC).

La Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne a opté pour une procédure progressive de formation permettant d'atteindre l'objectif de 100% des chasseurs formés dans 10 ans (soit 1 200/an).

### Première étape : formation à distance sur le net

La première étape est de proposer, dans un premier temps, uniquement la formation à distance à tous les chasseurs qui sont intéressés par cette option moins contraignante.

Pour ce faire, les bénéficiaires d'un permis de chasser validés adhérents à la FDC02 auront la possibilité de s'inscrire directement en ligne sur le site de naturAgora en cliquant successivement sur les onglets – Chasseurs - Formation – Sécurité – [Suivre la formation décennale](#).

Préalablement, vous devrez vous munir de votre document de validation sur lequel figure votre numéro d'adhésion à 14 chiffres situé en dessous du code barre. A ce stade, vous mentionnerez votre numéro d'adhésion et votre date de naissance.

A l'issue, un mail vous sera adressé automatiquement et contenant le lien personnalisé de connexion à la plateforme de formation de la FNC.

Pour suivre cette formation vous devrez cliquer sur le premier lien figurant dans le mail. En cas de message d'erreur, notamment si votre messagerie est compatible, vous devrez copier/coller l'intégralité du second lien dans votre navigateur internet. Ce lien est personnel et sécurisé, ne le communiquez pas à une tierce personne.

### 4 modules de formation distincts

La formation se déroule en 4 modules distincts, que vous pourrez réaliser à votre rythme, en plusieurs jours si besoin et, par conséquent, nous vous conseillons de conserver précieusement cet email durant toute la durée de votre formation.

Une fois les modules suivis et la formation terminée, vous recevrez dans un délai de 24 heures une attestation de suivi de la formation décennale sécurité qui sera valable 10 ans. Lors de la prochaine validation de votre permis de chasser, la mention figurera sur votre document annuel.

**Rappel :** Seuls les chasseurs disposant de la validation de l'année précédente ou en cours et adhérents de la Fédération des chasseurs de l'Aisne peuvent prendre part à cette formation à distance.

Pour les personnes titulaires d'un permis de chasser n'ayant pas fait valider leur permis depuis deux ans, l'accès à la plateforme est impossible. La seule possibilité est de refaire une nouvelle validation temporaire ou annuelle départementale 02.

Pour suivre cette formation, vous devez avoir impérativement une connexion internet et une boîte mail. La Fédération Nationale des Chasseurs vous conseille de vous assurer que votre navigateur internet dispose de ses dernières mises à jour afin de suivre la formation dans les meilleures *conditions*.

Le lien a une validité de **3 mois** à compter de la date de votre inscription, au terme de ce délai il ne sera plus valable et vous devrez vous réinscrire.

### Pour suivre la formation :

[\*\*CLIQUEZ ICI\*\*](#)

Nous vous souhaitons une Bonne formation !